

Art. 2. — Le nombre d'emplois offerts est de «12».

Art. 3. — La liste d'inscription des candidats sera close le 24 mars 1987.

Tunis, le 6 février 1987

Le ministre de l'équipement et de l'habitat

MOHAMED SAYAH

VU

Le Premier ministre
RACHID SFAR

Arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 6 février 1987 portant ouverture de deux concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques.

Le ministre de l'équipement et de l'habitat;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration;

Vu l'arrêté fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur-adjoint;

Vu l'avis du ministre de la fonction publique et de la réforme administrative;

Arrête :

Article premier. — Deux concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques auront lieu à Tunis le 12 juin 1987 et jours suivants dans les conditions fixées par l'arrêté sus-visé.

Art. 2. — Le nombre d'emplois offert est de «21».

Art. 3. — La clôture de la liste d'inscription est fixée au 12 mai 1987.

Tunis, le 6 février 1987

Le ministre de l'équipement et de l'habitat

MOHAMED SAYAH

VU

Le Premier ministre
RACHID SFAR

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
.....

TRANSFORMATION D'EMPLOIS

Décret n° 87-223 du 3 février 1987 portant création et transformation d'emplois au sein de l'administration centrale et les établissements publics rattachés au ministère de l'agriculture.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

Sur proposition du ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi n° 85-109 du 31 décembre 1985 portant loi des finances pour la gestion 1986;

Vu le décret n° 77-648 du 5 août 1977 portant organisation du ministère de l'agriculture ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 80-977 du 28 juillet 1980 fixant la loi des cadres de l'administration centrale et des établissements publics rattachés au ministère de l'agriculture ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'avis du ministre du plan et des finances;

Vu l'avis du ministre de la fonction publique et de la réforme administrative;

Décrétons :

Article premier. — Sont réalisées au sein de l'administration centrale et des établissements publics rattachés au ministère de l'agriculture les créations et les transformations des emplois ci-après dans les conditions suivantes :

1) Emploi supprimés :

- 2 emplois d'ingénieur en chef
- 29 emplois d'ingénieur principal
- 30 emplois d'ingénieur des travaux
- 2 emplois d'ingénieur principal enseignant
- 4 emplois d'assistant délégué
- 10 emplois d'ingénieur adjoint enseignant
- 12 emplois de médecin vétérinaire
- 1 emploi d'attaché d'administration
- 2 emplois d'économiste
- 6 emplois de secrétaires d'administration

- 6 emplois de commis d'administration
- 6 emplois de hajebs.

2) Emplois créés :

a) Par transformation :

- 4 emplois de géologue en chef
- 2 emplois de géologue principal
- 2 emplois d'inspecteur général de l'enseignement agricole
- 30 emplois d'ingénieur enseignant
- 12 emplois de maître de conférence
- 14 emplois de maître assistant
- 12 emplois d'assistant
- 1 emploi d'analyste
- 1 emploi d'attaché de direction
- 12 emplois de secrétaire de direction
- 6 emplois de dactylographe adjoint
- 1 emploi d'infirmier
- 1 emploi d'assistant social
- 2 emplois de professeur hospitalo universitaire en médecine vétérinaire
- 4 emplois de maître de conférence agrégé hospitalo universitaire en médecine vétérinaire
- 6 emplois d'assistant hospitalo universitaire en médecine vétérinaire

b) Nouveaux :

- 40 emplois d'ouvrier.

Art. 2. — Les ministres du plan et des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er janvier 1986 et qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 3 février 1987

p. le Président de la République tunisienne

et par délégation
Le Premier ministre
RACHID SFAR